

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

La Mairie de Saint-Bonnet-le-Château représentée par son maire Monsieur Patrick Ledieu dûment habilité à l'effet de la présente, désigné dans ce qui suit sous le terme le propriétaire,

D'une part,

Et,

Loire Forez agglomération, représentée par sa Vice-présidente en charge de la culture, Madame Evelyne Chouvier, habilitée par la présente suivant l'arrêté de délégation N°441 du 20 juillet 2020 et la délibération N°33 du 12 décembre 2023, désignée dans ce qui suit sous le terme l'utilisateur,

D'autre part.

Ils exposent ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation de la salle la Châtelaine, mairie de Saint-Bonnet-le-Château.

### ***Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention***

Dans le cadre de l'organisation du Festival Baroque en Forez 2024 qui se déroulera du 27 septembre au 6 octobre, la mairie de Saint-Bonnet-le-Château met à disposition la salle de la Châtelaine pour des répétitions de musiciens et du stockage de matériel.

### ***Article 2 - Mise à disposition de locaux durée de la convention***

Le propriétaire met à disposition la salle de la Châtelaine située 13 rue de la Châtelaine Hôtel d'Epinal 42380 Saint-Bonnet-Le-Château.

La mise à disposition est consentie pour la période du 23 septembre 2024 au 7 octobre 2024. L'utilisateur est autorisé pendant cette période à utiliser la salle tous les jours de 8h à 20h.

### ***Article 3 – Conditions d'utilisation***

L'utilisateur ne pourra utiliser le local que conformément à son objet.

Contact :  
Viviane Patural, réseau culturel Loire Forez agglomération  
vivianepatural@loireforez.fr  
06 48 57 15 82

## **Article 4 – Engagements des parties**

---

### **4.1 Le propriétaire**

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition les locaux désignés conformément à l'usage qu'il est envisagé d'en faire.

### **4.2 L'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à prendre les locaux dans leur état actuel et désigne Viviane Patural, responsable opérationnelle des projets culturels Loire Forez, comme personne référente responsable du bon usage des locaux.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'utilisateur ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'utilisateur.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précitées par la présente convention.

Les risques encourus par l'utilisateur du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par lui.

L'utilisateur est responsable de tout accident ou incident trouvant sa cause, tant dans un défaut de surveillance de sa part, que du fait des conditions d'organisation de ladite manifestation.

## **Article 5 – Incessibilité des droits**

---

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, l'utilisateur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni sous-louer les lieux mis à disposition.

## **Article 6 – Conditions financières**

---

La salle communale la Châtelaine est mise à disposition à titre gracieux.

## **Article 7 – Clause COVID**

---

En cas d'impossibilité d'honorer le contrat pour cause de maladie (COVID) parmi les membres des équipes artistiques, de la structure d'accueil ou du fait d'une décision administrative, le concert ainsi que la mise à disposition de la grange seront annulés. Chaque partie fera en sorte que le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la réalisation de l'intervention soit assuré.

## **Article 8 – Assurances**

---

L'utilisateur fournira au propriétaire la copie de son assurance responsabilité civile.

Le propriétaire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de l'utilisateur contre tous risques d'incendie et de dégât des eaux.

## **Article 9 - Compétences juridiques**

---

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables

Fait à Montbrison,  
le 29/02/2024

Mairie Saint-Bonnet-le-Château

Loire Forez agglomération

**LE MAIRE ADJOINT,  
CATHERINE VIGNE**

